

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 21 novembre 2022** à compter de **10 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 2.1 Promesse de servitude en faveur de la Ville de Coaticook sur le lot 2 935 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 3. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 3.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc., au montant 355 312,39 \$ plus les taxes applicables, option A pour une durée de 3 ans
 - 3.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc. au montant de 130 290 \$ plus les taxes applicables
- 4. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 4.1 Octroi d'une aide financière de 15 000 \$ pour l'activité de la grande roue illuminée du centre-ville pour la période des fêtes
 - 4.2 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811 et le personnel cadre de la Ville pour la bonification de l'augmentation de l'IPC pour l'année 2023 et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 4.3 Vente du lot 6 411 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Transport Marc-André Boutin inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 4.4 Entente entre la Ville de Coaticook et 9041-5969 Québec Inc. et autorisation de signature

5. RÈGLEMENTS

- 5.1 Adoption du règlement numéro 36-18 (2022) intitulé « Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs »

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-11-36731 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-11-36731

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-11-36732 2.1 PROMESSE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SUR LE LOT 2 935 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36732

CONSIDÉRANT les propriétaires du 2 935 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook demande à la Ville de Coaticook une modification de la servitude existante sur ledit lot afin de permettre un empiètement de la corniche au-dessus de la servitude suite à un empiètement aérien sur la servitude ;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook accepte sous réserve des conditions suivantes:

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Au maintien de la servitude existante pour le poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés ;
- Au maintien de la servitude existante pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout ;
- Au maintien de la servitude existante pour de l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.
- Cet accommodement sera autorisé pour la corniche seulement, le tout tel que décrit au projet de plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre, minute 10 214 en date du 11 novembre 2021. Aucune autre entrave ne sera autorisée;
- À même ce nouvel acte de servitude un dégagement total de la Ville de Coaticook devra être inclus, ce qui veut dire qu'advenant des travaux, la Ville ne pourra être tenue responsable si survient dommage et/ou bris, etc. à votre terrain et résidence. Aucune limitation de la clause ne sera possible;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la modification de la servitude seront entièrement à la charge des propriétaires du lot , notaire, arpenteur-géomètre, etc.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer la promesse de servitude, laquelle est jointe aux présente pour faire partie intégrante de la présente résolution et autorise également le maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICES EXTÉRIEURS

22-11-36733

- 3.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN ET LA TONTE DES PELOUSES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTRETIENS YANNICK JEAN (2012) INC., AU MONTANT 355 312,39 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION A POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

RÉSOLUTION 22-11-36733

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la Loi sur les cités et villes et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 octobre 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaire	Option A (3 ans) Avant les taxes	Option B (5 ans) Avant les taxes
Les Entretien Yannick Jean (2012) inc.	394 791,54 \$	679 534,76 \$

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que la ville peut retirer certains endroits prévus aux bordereaux de soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite retirer les sections C et G du bordereau de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entretien Yannick Jean (2012) inc. au montant total de 355 312,39 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretien Yannick Jean (2012) inc. au montant 355 312,39 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans), le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-690-00-522
- 02-701-50-522
- 02-701-45-522
- 02-670-00-522
- 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36734

- 3.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARCS POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE 9454-1208 QUÉBEC INC. AU MONTANT DE 130 290 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-11-36734

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une durée de 3 ans ou 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 octobre 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaires	Option A 3 ans taxes en sus	Option B 5 ans taxes en sus
9454-1208 Québec inc.	225 200 \$	377 800 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite retirer les sections de l'entretien des salles de bain du Pavillon Laurence, du Stade Julien-Morin et de la piscine du bordereau de prix ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc. au montant total de 130 290 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc. au montant 130 290 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-701-50-522
- 02-701-45-522
- 02-320-00-522
- 02-702-30-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET CONSEIL

22-11-36735

- 4.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 15 000 \$ POUR L'ACTIVITÉ DE LA GRANDE ROUE ILLUMINÉE DU CENTRE-VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

RÉSOLUTION 22-11-36735

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que Rues Principales a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une grande roue sera à Coaticook afin de dynamiser le centre-ville pour la période des fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 15 000 \$ pour l'activité de la grande roue illuminée du centre-ville pour la période des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-11-36736** 4.2 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2811 ET LE PERSONNEL CADRE DE LA VILLE POUR LA BONIFICATION DE L'AUGMENTATION DE L'IPC POUR L'ANNÉE 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36736

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que la situation exceptionnelle reliée à l'inflation affecte les employés de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît que le taux d'augmentation relié à l'indexation annuelle de 2 % prévue dans la convention collective des employés syndiqués et l'entente de travail pour les cadres ne permet pas de contenir l'inflation;

CONSIDÉRANT que la présente entente fera partie intégrante de la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat ainsi que de l'entente des employés cadres;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite lettre d'entente pour la bonification de l'augmentation de l'IPC pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-11-36737** 4.3 VENTE DU LOT 6 411 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À TRANSPORT MARC-ANDRÉ BOUTIN POUR UN MONTANT DE 1,50 \$ LE PIED CARRÉ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36737

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 411 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Transport Marc-André Boutin inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 411 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Transport Marc-André Boutin inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater le notaire Janick Branchaud à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-36738 4.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET 9041-5969 QUÉBEC INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-11-36738

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le « Règlement numéro 36-18 (2022) Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce Règlement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur veut mettre en développement les lots 3 312 219, 3 312 417, 3 312 477, 3 312 478, 6 436 362, 6 436 363, 6 502 192, 3 312 480 et 3 499 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour l'ouverture de la rue Rachel-Hébert et le prolongement de l'Avenue des Érables, soit sur une distance d'environ 249 mètres sur l'Avenue des Érables et sur une distance de 689 mètres sur la rue Rachel-Hébert ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet présenté par le promoteur, la Ville veut mettre en développement les lots 3 312 480 et 3 499 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et désire faire effectuer des travaux d'aménagement d'un poste de surpression sur les lots 4 607 479 et 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux municipaux relatifs à la construction ou au prolongement de rues ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à réaliser les travaux selon le règlement en vigueur à la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente entre la Ville et 9041-5969 Québec Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÈGLEMENTS

22-11-36739 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 36-18 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS »

RÉSOLUTION 22-11-36739

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire modifier le Règlement numéro 36-16 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux exécutés par la ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné une séance du conseil tenue le 4 novembre 2022 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires ont été remises aux membres absents au moins deux jours avant la date d'adoption du présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 36-18 (2022) intitulé « Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

M. Christian Caron de la Radio CIGN pose des questions

Réponse lui est faite.

22-11-36740

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 22-11-36740

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 10 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière